UNITÉ DOMRÉMY DE STE-THÉRÈSE

ORGANISME COMMUNAUTAIRE AUTONOME D'INTERVENTION EN DÉPENDANCE

POLITIQUE OFFICIELLE DE SURVEILLANCE VIDÉO

CADRE LÉGAL

La présente politique est adoptée conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé et aux principes établis par la Commission d'accès à l'information du Québec. Elle vise à encadrer l'utilisation d'un système de surveillance vidéo par l'organisme dans le respect du droit à la vie privée et des obligations légales applicables.

OBJECTIFS DE LA SURVEILLANCE VIDÉO

Le système de surveillance vidéo est mis en place uniquement dans le but de :

- assurer la sécurité des personnes;
- assurer la sécurité des lieux;
- préserver l'intégrité du bâtiment;
- prévenir les méfaits, le vandalisme et les intrusions;
- protéger les biens appartenant à l'organisme;
- assurer une surveillance adaptée à la nature de la clientèle desservie.

La surveillance vidéo constitue une mesure exceptionnelle et proportionnelle aux risques identifiés.

JUSTIFICATION LÉGALE ET PRINCIPE DE NÉCESSITÉ

L'installation de caméras est justifiée lorsque la surveillance est nécessaire pour atteindre un objectif légitime, qu'elle constitue une mesure raisonnable dans les circonstances, qu'aucune mesure moins intrusive ne permet d'atteindre le même objectif et que la collecte d'images est limitée au strict nécessaire.

OBJECTIFS DE LA SURVEILLANCE VIDÉO

Certaines caméras peuvent être orientées vers l'extérieur uniquement dans la mesure nécessaire pour :

- surveiller les points d'entrée du bâtiment;
- prévenir les méfaits;
- assurer la sécurité des personnes entrant et sortant;
- protéger l'intégrité des lieux.

Les caméras sont configurées de manière à :

- ne pas viser intentionnellement les propriétés voisines;
- ne pas viser les fenêtres ou espaces privés;
- limiter la captation de la voie publique au strict nécessaire.

EMPLACEMENT ET CHAMP DE VISION

Les caméras sont installées uniquement :

- dans les zones de l'Unité Domrémy;
- aux points d'entrée (côté et arrière);
- dans les zones de rassemblement des personnes louant les locaux;
- dans les zones où des méfaits pourraient être commis.

Le champ de vision est limité au minimum requis afin de respecter les principes de minimisation des renseignements personnels.

CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME

Le système de surveillance vidéo possède les caractéristiques suivantes :

- **aucun enregistrement sonore;**
- reconnaissance faciale désactivée;
- vision de nuit activée;
- enregistrement déclenché par détection de mouvement durant la nuit;
- accès restreint aux personnes autorisées uniquement.

HEURES DE SURVEILLANCE

La surveillance vidéo est active :

- durant la nuit;
- lors des périodes de location des locaux;
- lors de situations où la sécurité des lieux pourrait être compromise.

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Seules les personnes expressément autorisées peuvent :

- accéder au système;
- consulter les enregistrements;
- extraire une vidéo lorsqu'un incident est signalé;
- communiquer les images lorsque cela est légalement requis.

Toute consultation doit être justifiée.
Toute consultation aléatoire est interdite.

COLLECTE, STOCKAGE ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

Les images recueillies constituent des renseignements personnels.
Les enregistrements sont :

- chiffrés directement sur le concentrateur avant leur transmission;
- transmis vers les serveurs Apple;
- protégés par un chiffrement de bout en bout (End-to-End Encryption);
- conservés de manière sécurisée sur iCloud.

CONSERVATION DES ENREGISTREMENTS

Les enregistrements sont conservés :

- pour une période maximale de 10 jours;
- jusqu'à un maximum de 30 jours en cas de soupçon d'événement criminel;
- uniquement pour la durée nécessaire à l'objectif poursuivi.

Les enregistrements sont supprimés automatiquement à l'expiration du délai de conservation.

COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

Les images peuvent être communiquées uniquement :

- à la personne concernée, sur demande;
- aux autorités compétentes lorsque la loi l'exige;
- dans le cadre d'une enquête liée à un incident;
- conformément à la politique de confidentialité de l'organisme.

Toute communication non autorisée constitue une violation grave de la présente politique.

DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Toute personne peut :

- demander l'accès aux images la concernant;
- contester toute utilisation qu'elle juge non conforme;
- demander la rectification ou la suppression lorsque cela est applicable.

La demande doit être faite par écrit et être suffisamment précise pour permettre l'identification des images.

MESURES DISCIPLINAIRES ET RESPONSABILITÉS

Tout employé, bénévole ou entrepreneur qui ne respecte pas la présente politique s'expose :

- à des mesures disciplinaires;
- à des sanctions civiles;
- à des sanctions prévues par les lois applicables.

RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, l'organisme désigne la personne suivante à titre de responsable :

Sébastien Latendresse
450-435-0808 p.3

Cette personne est responsable :

- du respect de la présente politique;
- du traitement des demandes d'accès;
- de la conformité aux exigences de la Commission d'accès à l'information du Québec.